



COMMISSION SPORTIVE

Réunion du :	8 Novembre 2023
A :	16h00
Fin :	18H30
Présidence :	M . LHUILIER Jacques
Présents :	Mme CHARRAUD Clémentine ,MM. AUBARD Patrick, BOURGUIGNON Jean , CAETANO Bruno, DABIN Jean-François, PASQUET Christophe, VALEUR Jacques.

La commission présente ses condoléances à Patrick Aubard pour le décès de son beau-père.

AVIS AUX CLUBS

Article 9 alinéa 4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

4 – Jusqu’au 14 novembre et à partir du 16 janvier, l’horaire par défaut des rencontres « Senior » (M et F) est fixé à 15h00.

Du 15 novembre au 15 janvier, l’horaire par défaut des rencontres programmées sur des terrains non dotés d’un éclairage classé au niveau requis est fixé à :

- 14h30 pour les rencontres des championnats « Senior » (M et F)
- 14h00 pour les rencontres de Coupes « Senior » (M et F)

Lorsque deux rencontres officielles sont prévues le même jour sur le même terrain, et sauf décision contraire de la Commission Sportive concernée :

- jusqu’au 14 novembre et à partir du 16 janvier : la première rencontre débute à 13h00 (ou à 12h30 au plus tard si le terrain est en surface synthétique), la seconde à 15h00.
- du 15 novembre au 15 janvier : la première rencontre débute à 12h30 (ou à 12h00 au plus tard si le terrain est en surface synthétique), la seconde à 14h30.

I – Reprise de dossier

Match n° 27097991 – SC Vatan 1 / SA Issoudun 1 en U17 D2 du 23.09.2023 :

La Commission,

. Suite au retour du dossier de la Commission de Discipline du 02.11.2023

. Après lecture de celui-ci,

. Homologue le score acquis sur le terrain :

Commission Sportive du 08.11.2023

SC Vatan 1 = 4 buts 3 points
SA Issoudun 1 = 2 buts 0 point

II – Réserve

Match n° 26518510 – FC Déols 3 / FC Céphons Bois d’Hault 1 du 05.11.2023 :

La Commission,

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la réclamation adressée à la commission sportive en date du 05/11/2023 par le club FC Céphons Bois d’Hault en application de l’article 187.1 des Règlements Généraux de la F.F.F portant sur le nombre de mutations en surnombre du club FC Déols ,

Considérant que l’article 160 des Règlements Généraux de la FFF dispose que :

« 1. Dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d’âge, le nombre de joueurs titulaires d’une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 6 dont 2 maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l’article 92.1 des présents Règlements.

2. Le nombre de joueurs titulaires d’une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l’Arbitrage et 164 des présents Règlements.

En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d’une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match est limité à 2 maximum. » 4 joueurs « mutation hors période » sont inscrits sur la FMI de cette rencontre.

Considérant que le club du FC Déols était en infraction avec l’article 167.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. et l’article 19.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

Par ces motifs,

Décide de donner match perdu par pénalité au club de FC Déols (0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à FC Céphons Bois d’Hault (3 – 0) en application de l’article 6 des Règlements de la Ligue du Centre et de ses Districts et 187.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Porte à la charge du club FC Céphons Bois d’Hault le montant des droits de réserve prévu à cet effet soit 80 euros (somme portée au débit du compte du club).

Porte à la charge du club FC Déols le remboursement des droits de réserve au club de FC Céphons Bois d’Hault prévu à cet effet soit 80 euros (somme portée au débit du compte du club).

III - Terrain impraticable

Match n° 26877837 – SS Cluis 1 / AS Saint Gaultier Thenay 1 du 04.11.2023 – Féminines à 8 :

La Commission,

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 15.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « l'arbitre, après consultation du délégué officiel qui aura recueilli l'avis des représentants des deux clubs, est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable »,

Considérant que l'arbitre bénévole a déclaré le terrain impraticable de SS Cluis

Les frais exposés et justifiés sont répartis de la façon suivante :

a) Frais déplacement de l'équipe de St Gaultier Thenay (32 kms x 1.53 = 48.96 €) réparties de la façon suivante :

1/3 à : SS Cluis	soit 16.32 €
1/3 à : AS St Gaultier Thenay	soit 16.32 €
1/3 au DIF (Art. 20 alinéa b)	soit 16.32 €

match : **A FIXER**

Match n° 26973695 – US Villegouin 1 / AS Varennes 1 du 05.11.2023 – D4 A :

Match non joué

La Commission,

Vu, les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en premier ressort,

Considérant que l'arrêté municipal de Villegouin a été fait le Samedi 4.11.2023

Considérant que le club de Villegouin a avisé son club adverse l'AS Varennes de l'arrêté, le match cité ci-dessus n'a pu se jouer.

Par ces motifs :

Décide de donner match à rejouer **le 19 novembre 2023.**

Match SC Vatan 1 / FC Levroux 1 du 04.11.2023 – U17 D2 :

Match arrêté à la 13ème minute de jeu

La Commission,

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 15.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « l'arbitre, après consultation du délégué officiel qui aura recueilli l'avis des représentants des deux clubs, est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable »,

Considérant que l'arbitre officiel a déclaré le terrain impraticable du SC Vatan

Les frais exposés et justifiés sont répartis de la façon suivante :

a) Frais de déplacement de l'arbitre Mr ALLAL Rachid à la charge du club recevant soit (37 kms x 0.446 = 16.50 € + 26 € d'indemnités = 42.50 €)

b) Frais déplacement de l'équipe de FC Levroux (20 kms x 1.53 = 30.60 €) réparties de la façon suivante :

1/3 au : SC Vatan	soit 10.20 €
1/3 au : FC Levroux	soit 10.20 €
1/3 au DIF (Art. 20 alinéa b)	soit 10.20 €

La commission refixe le match **au 02.12.2023 à 14 h 30**

IV - Forfait

a) Sur place

Match 26974395 – FCMO 3 / AS Ingrandes 2 du 05.11.2023 en D4 D :

Match non joué

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 », une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

. considérant le rapport de l'arbitre mentionnant l'absence du club de AS Ingrandes, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à AS Ingrandes (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à FCMO(3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

AS INGRANDES doit :

- Amende pour forfait = 70 euros
- Indemnités manque à gagner = 46 euros

V - Forfait Général

L'équipe de l'AS Ingrandes 2 e, D4 D déclare forfait général

La Commission,

. considérant le 1^{er} forfait en date du 24.09.2023

. considérant le 2^{ème} forfait en date du 08.10.2023

. considérant le 3^{ème} forfait en date du 05.11.2023

Considérant que l'article 6.4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « lorsqu'un club est exclu ou déclaré forfait général de son championnat en cours d'épreuves, il est classé dernier.

. Si une telle situation intervient avant quand les trois quarts (3/4) des rencontres telles que prévues au calendrier de la compétition, les buts pour et contre et les points acquis par les clubs continuant à prendre part à l'épreuve à la suite de leurs matchs contre ce club seront annulés. Ce club est remplacé par « Exempt ».

. considérant qu'à cette date, 2 rencontres ont été comptabilisées pour 21 soit 10 % telles que prévues aux calendriers de la compétition.

Par ces motifs :

. décide que pour les buts pour et contre et les points acquis par les clubs continuant à prendre part à l'épreuve à la suite de leurs matchs contre ce club seront annulés en application de l'article 6.4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

AS INGRANDES doit :

- Amende pour forfait général soit 135€

VI - Coupes

Le Tirage des Coupes

Maurice Hervault U15 : 2^{ème} tour ,

Coupe Labrune U17 1^{er} tour ,

Coupe Pierre Roux U18 1^{er} tour

sera effectué le Mercredi 22 novembre à 18h au district de l'Indre .

Rappel pour les clubs non-inscrits en U17 et U18 **dernier délai le 14 novembre 2023.**

Coupe de l'Indre

Clubs présents :

ES SCO, US La Châtre, BVN, EGC Touvent Cx, FC Valp 36, US St Maur, AS Brion, ES Vineuil-Brion, FC Levroux, ECS St Christophe Cx, USB Vendoeuvres, US Montierchaume,

HOMOLOGATION du 1^{er} tour :

Est qualifié pour le 2^{ème} tour : ECL Saint Christophe Cx

Le tirage au sort du 2^{ème} tour de la Coupe de l'Indre Seniors masculin effectué par Mmes LASSIER (AS Brion) et NANDILLON (BVN) donne les rencontres suivantes qui se dérouleront le **Dimanche 19 Novembre 2023 à 14 h 00**, sur le terrain du club premier nommé :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
27593045	Jeu Les Bois	Ent.Sco-Eguzon	19/11/2023	14H00
27593049	St Gau-Thenay	St Maur Us	19/11/2023	14H00
27593052	St Valentin	A.S. Brion	19/11/2023	14H00
27593048	Arph/Clion E.	Usb Vendoeuvres	19/11/2023	14H00

27593046	Pont Chretien	Cx Etoile	19/11/2023	14H00
27593044	Fc Céphons Bois Haul	Diors Fc	19/11/2023	14H00
27593051	E. Ambrault-Sassierg	Obterre Fc	19/11/2023	14H00
27593043	Belabre Ss	U.S. Gatines	19/11/2023	14H00
27593047	Aigurande Us	Bvn	19/11/2023	14H00
27593050	U.S. La Chatre	Ecl St Christophe	19/11/2023	14H00

Exempts : AS Les Bordes, AS Chabris, SS Cluis, EGC Touvent Cx, SS Ecueillé, SA Issoudun, FC Levroux, AS Niherne, AC Parnac V.A., US Reuilly, FC SSRP, FC Valp 36, ES Vineuil Brion.

Prochaines dates :

1/16^{ème} : 10 Décembre 2023 ou 7 Janvier 2024

1/8^{ème} : 28 Janvier 2024

1/4 : 11 Février 2024

1/2 : aller 3 Mars 2024 et retour 31 Mars 2024

Finale : 27 Avril 2024

Challenge Raymond CAUTINAT

Les 1/8^{ème} de finale du Challenge Raymond CAUTINAT se dérouleront le **Dimanche 19 Novembre 2023 à 10 h 00**, sur le terrain du club premier nommé :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
27546523	St Gau-Thenay	U.S.A.P.	19/11/2023	10H
27546525	Ent.Eguzon Sco	Obterre Fc	19/11/2023	10H
27546522	Arph/Clion E.	Poulaines Es	19/11/2023	10H
27546526	F.C. Levroux	Ent.Sassiergesambrau	19/11/2023	10H
27546529	F.C. Luant	Ardentes As	19/11/2023	10H
27546527	Liniez Ac	Parnac V.A Ac	19/11/2023	10H
27546524	Cluis Ss	Villedieu Us	19/11/2023	10H
27546528	U.S. Montgivray	A.S.C. Chabris	19/11/2023	10H

Prochaines dates :

¼ de Finale : 25.02.2024

½ Finales : 05.05.2024

Finale : 01.06.2024

Trésorerie

. Remboursement frais arbitrage aux clubs D3 soit 35 €

Date	Division	N° Match	Equipes	
05/11/2023	D3 A	26526158	ETOILE 2	US REUILLY 2
05/11/2023	D3 A	26526160	AS LES BORDES 1	E. AMBRAULT-SASSIERGES 1

05/11/2023	D3A	26526162	AC VILLERS 2	US LE POINCONNET 3
05/11/2023	D3 B	26530081	US MONTGIVRAY 3	E. SCO-EGUZON 1
05/11/2023	D3 B	26530078	FC VALP 36 2	FC MERS MONTIPOURET 1
05/11/2023	D3 B	26530079	ES SAZERAY VIGOULANT 1	FC2S 1
05/11/2023	D3 B	26530083	FC BAS BERRY 1	US LA CHATRE 3
04/11/2023	D3 C	26704250	US LE BLANC 3	AC PARNAC V.A.
04/11/2023	D3 C	26533926	FC CONCREMIERS 1	E. PONT CHRETIEN 1
05/11/2023	D3 C	26533924	AS INGRANDES 1	AS CEAULMONT 1
05/11/2023	D3 C	26533925	FC SSRP 1	US AZAY LE FERRON 1
05/11/2023	D3 C	26704251	FC OBTERRE 1	FCMO 2
05/11/2023	D3 D	26536067	US VILLEDIEU 2	ES ETRECHET 1
05/11/2023	D3 D	26536070	A ST VALENTIN 1	ACS BUZANCAIS 2

III – FMI

Week-end des 04 et 05 Octobre 2023

FMI non faite 1er avertissement, amende 10 €

U17 Départemental 2 Phase 1

VATAN (Match VATAN / LEVROUX)

DEPARTEMENTAL 2 Poule A

DEOLS (Match DEOLS 3 / CEPHONS BOIS HAULT)

DEPARTEMENTAL 2 Poule B

BELABRE (Match BELABRE / ST GAULTIER)

DEPARTEMENTAL 3 Poule A

LEVROUX (Match LEVROUX 2 / ST MAUR 3)

RETARD de transmission, amende 31 €

FEMININE à 8 Poule Nord

LINIEZ (Match LINIEZ / NIHERNE) Transmission le 06/11/2023 à 13h30 au lieu du 05/11/2023 à 24h00

U15 Départemental 1Bis Phase 1

MONTGIVRAY (Match E.MONTGIVRAY / E.REUILLY) Transmission le 07/11/2023 à 09h38 au lieu du 05/11/2023 à 12h00

RAPPEL: EN CAS DE FORFAIT HORS DELAI LE CLUB RECEVANT DOIT FAIRE LA FMI QUELQUE SOIT L'EQUIPE FORFAIT

UNE ENQUETE EST ENVOYEE SUR LA MESSAGERIE OFFICIELLE DES CLUBS ET ARBITRES EN CAS D'ABSENCE DE FMI

IL EST IMPERATIF DE REpondre A CE QUESTIONNAIRE (vérifiez dans les courriers pêle-mêle ou indésirables)

IMPORTANT : Avant d'effectuer une Récupération des rencontres et des données, vous devez nettoyer la mémoire de la FMI.

En effet, à chaque fois que l'on « synchronise », et que l'on utilise la FMI, on ajoute une FMI sur l'ancienne sans jamais vider la mémoire.

Au bout d'un certain moment, le système bloque et des anomalies diverses et variées apparaissent.

Il suffit donc de "vider le cache", ou "effacer les données " de l'application pour résoudre bon nombre de ces problèmes.

- IV- COURRIERS

- . FC LEVROUX : Mr Depont réponse faite par le président de la commission.
- . AS Ardentes : Match D1 Aigurande / Ardentes : Pris connaissance. Transmet à la commission de discipline et Commission des Arbitres
- . US Le Poinçonnet : La Commission sportive accepte l'engagement en Coupe de l'Indre U17.
- . SPC Vatan : tous les matchs U15 se joueront à partir du 11 novembre sur terrain N2 stabilisé.

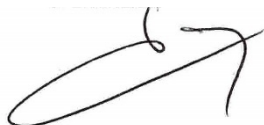
Vu et pris connaissance de la Commission Régionale Sportive et des calendriers du 26/10/2023

A noter que les membres de la commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District de l'Indre de Football (secretariat@indre.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Le Président
J. LHUILIER



3.11.2023

8